

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD-BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD-BOUTINAUD, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT relative à la « Macronisation » du règlement des zones A et N, et à un changement de destination - Annule et remplace la délibération n°2021/109/2.1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2013/030/2.1.2 du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIMEYRAT et l'abrogation de la carte communale ;

Vu la délibération n°2015/001/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 26 février 2015, approuvant la modification n°1 du PLU de LIMEYRAT ;

Vu la délibération n°2021/109/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 28 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT,

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022136-DE
Reçu le 02/12/2022

Motifs qui justifient l'annulation et le remplacement de la délibération n°2021/109/2.1 :

- ✓ Ajout de la possibilité de changer de destination d'un bâtiment en zone N, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-11, afin de permettre la réalisation de travaux sur une construction habitée par une personne âgée, en vue de son adaptation ;
- ✓ Modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
- ✓ Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

-  **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2021/109/2.1 ;
-  **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT avec les objectifs suivants :
 - Ajout de la possibilité de changer de destination d'un bâtiment en zone N, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-11, afin de permettre la réalisation de travaux sur une construction habitée par une personne âgée, en vue de son adaptation ;
 - Modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
 - Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.
-  **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de LIMEYRAT et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
-  La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
-  Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie de LIMEYRAT pendant un mois.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 01/12/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20221130-DE2022136-DE
Reçu le 02/12/2022